



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE
CONCEPTION ET REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES
DES SOUS BASSINS DE LA VALLEE ECUREE ET DES MARETTES**

ENQUETE PUBLIQUE
du
09 mai 2023 au 09 juin 2023 inclus

Autorisation loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques des sous bassins versants de la vallée Ecurée et des Marettes, sur le territoire des communes de Ry et Saint-Aignan-sur-Ry

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen N° E23000019 / 76
En date du 16/03//2023**

Arrêté préfectoral en date du 03 avril 2023

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE..... | 1 |
| 2 | OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE..... | 2 |
| 2.1 | Les communes concernées :..... | 3 |
| 2.1.1 | RY..... | 3 |
| 2.1.2 | SAINT AIGNAN SUR RY..... | 3 |
| 2.1.3 | CATENAY..... | 4 |
| 3 | LE PROJET..... | 4 |
| 3.1 | Justification du choix retenu..... | 4 |
| 3.2 | Description sommaire :..... | 5 |
| 3.3 | Besoin foncier..... | 6 |
| 3.4 | Calendrier prévisionnel :..... | 7 |
| 3.5 | Coût d'investissement..... | 7 |
| 3.6 | Coûts d'entretien..... | 7 |
| 4 | INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :..... | 8 |
| 4.1 | Zones Natura 2000..... | 8 |
| 4.2 | ZNIEFF..... | 8 |
| 4.3 | Patrimoine Historique :..... | 8 |
| 5 | EFFET PREVISIBLE ET MESURES ASSOCIEES..... | 8 |
| 6 | LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX..... | 9 |
| 6.1 | Le SDAGE :..... | 9 |
| 6.2 | Le PGRI..... | 10 |
| 6.3 | Le SRCE..... | 10 |
| 7 | EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)..... | 10 |
| 8 | SURVEILLANCE ET ENTRETIEN..... | 12 |
| 9 | CADRE JURIDIQUES..... | 12 |
| 9.1 | Cadre administratif..... | 12 |
| 9.2 | Une enquête unique..... | 13 |
| 9.3 | La DIG..... | 13 |
| 9.4 | Enquête préalable à la DUP..... | 13 |
| 9.5 | L'enquête parcellaire..... | 13 |
| 9.6 | L'état parcellaire..... | 14 |

| | | |
|--------|---|----|
| 10 | Modalités et organisation de l'enquête | 15 |
| 10.1 | Désignation du commissaire enquêteur : | 15 |
| 10.2 | Organisation de l'enquête publique : | 15 |
| 10.2.1 | Rencontre avec Monsieur BENAÏSSA | 15 |
| 10.2.2 | Rencontre avec le maitre d'ouvrage | 15 |
| 10.3 | Visite des Lieux | 15 |
| 10.4 | Mesures de publicité. | 16 |
| 10.5 | Affichage : | 16 |
| 10.6 | Consultation du dossier | 16 |
| 11 | COMPOSITION ET EXAMEN DU DOSSIER | 17 |
| 12 | CLOTURE DE L'ENQUETE..... | 19 |
| 13 | OBSERVATIONS DU PUBLIC | 19 |
| 14 | PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE | 20 |

PREAMBULE

La présente enquête est initiée dans le cadre de travaux envisagés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle afin de lutter contre le ruissellement et de protéger la ressource en eau sur les sous bassins versants de la Vallée Ecurée et des Marettes.

Le sous bassin Versant de la Vallée Ecurée et des Marettes est sensible aux phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'inondation, principalement suite aux événements pluvieux hivernaux ou estivaux intenses engendrant des inondations et des coulées de boues qui occasionnent des dégâts matériels importants.

D'une superficie de 600 hectares (Vallée Ecurée) et de 150 hectares (Les Marettes), le sous bassin versant s'étale sur trois communes : CATENAY, SAINT AIGNAN SUR RY et RY).

Ces communes ont délégué leur compétence « ruissellement » au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

La présente enquête publique unique regroupe simultanément une demande de déclaration d'intérêt général (DIG), une demande de déclaration d'utilité publique (DUP), ainsi que d'enquête parcellaire.

1 PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE.

Le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE est la structure assurant la gestion du grand cycle de l'eau sur le territoire hydrographique de l'Andelle pris par l'arrêté de création du 3 avril 2017.

Son siège se situe à Croisy-sur-Andelle (Seine-Maritime).situé 18 Route de La Capelle 76780 Croisy sur Andelle.,

Cette structure est issue de la fusion du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien des Bassins Versants de l'Andelle et du Crevon (SYMAC) sur la partie Seino-marine du bassin versant et du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) sur sa partie Euroise.

Il a pour rôle : la coordination et l'animation sur le grand cycle de l'eau, lutte contre les ruissellements et les inondations, entretien des ouvrages hydrauliques, entretien et restauration des milieux aquatiques, restauration de la continuité écologique.

Le syndicat exerce les compétences de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 qui lui attribue une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- ✓ La défense contre les inondations et contre la mer
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

D'autre part, il exerce des compétences facultatives tel que :

- ✓ La maîtrise d'eaux pluviales et de ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols
- ✓ La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les sous bassins versants de la Vallée Ecurée et des Marettes sont sensibles aux phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'inondation, principalement suite aux évènements pluvieux intenses occasionnant des dégâts matériels importants.

Suite à aux études hydrauliques globales réalisées par INGETEC en 2014, et aux projets réalisés par ECOTONE dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle souhaite lancer la réalisation du programme de travaux des sous bassins versants de la vallée Ecurée et des Marettes, afin de réaliser divers aménagements répartis sur le territoire du bassin versant combinant l'hydraulique douce et la rétention des eaux avec leur restitution au milieu est envisagé aux fins de :

- ✓ Lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres
- ✓ Lutter contre les phénomènes d'inondation qui affectent l'ensemble des communes riveraines et les vallées ;
- ✓ Préserver la qualité de la ressource en eau par la maîtrise des ruissellements
- ✓ Améliorer la qualité des milieux aquatiques par la diminution des flux hydrauliques et de limons sur la rivière.

Trois communes sont concernées par le projet d'aménagement CATENAY, SAINT AIGNAN SUR RY et RY.

Sur l'ensemble du sous bassin versant de la vallée écurée, les points les plus sensibles sont :

- ✓ Inondation de plusieurs habitations et des voiries (commune de RY)
- ✓ Captage de RY (exutoire)

Sur l'ensemble du sous bassin versant des Marettes, les points les plus sensibles sont :

- ✓ Inondation de plusieurs habitations et des voiries.

La mise en place d'un ensemble cohérent d'aménagements hydrauliques sur le sous bassin versant de la vallée Ecurée et des Marettes, composé de trois ouvrages structurants et leurs travaux connexes, ainsi que cinq aménagements hydraulique douce, a pour vocation de compenser les désordres (inondations et érosion), liés à l'évolution de l'aménagement du territoire ces dernières décennies.

L'ensemble des actions programmées va permettre de :

- ✓ **Sécuriser la qualité de l'eau distribuée, et préserver la ressource en eau** par le traitement des ruissellements (décantation des eaux de ruissellement dans l'ouvrage)
- ✓ Lutter contre les **problèmes d'inondations à l'échelle du sous bassin versant**
- ✓ Réduire également considérablement **les débits et volumes ruisselés à l'échelle du bassin versant global ;**
- ✓ **Améliorer la qualité des milieux aquatiques superficiels** en limitant les apports de limons ;
- ✓ D'apporter **au niveau local des solutions aux populations cibles** (*usagers des voies de communication, occupants de logements inondés, etc.*).
- ✓ Maintenir le terroir en limitant l'érosion des terres qui s'élève couramment à plusieurs tonnes de limons par hectare / an.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux une enquête publique unique portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire est prescrite.

2.1 Les communes concernées :

2.1.1 RY

L'exutoire du Bassin versant se trouve sur la commune de **RY**.

RY est une commune située dans le département de la Seine-Maritime en région Haute-Normandie. Le village de Ry appartient à l'arrondissement de Rouen et au canton de Darnétal. Il est situé à l'est de Rouen dans la vallée du Crevon.

Sa superficie est de 5.71 km².

Les villes et villages proches de Ry sont : Saint-Denis-le-Thiboult, Grainville-sur-Ry, **Saint-Aignan-sur-Ry**, Martainville-Épreville, Auzouville-sur-Ry .

La population de Ry était de 780 habitants en 2009. La densité de population du village est de 136.60 habitants par km².

2.1.2 SAINT AIGNAN SUR RY

Saint-Aignan-sur-Ry se trouve à 3,57 km de RY.

Le village de Saint-Aignan-sur-Ry appartient à l'arrondissement de Rouen et au canton de Buchy.

Sa superficie est de 8.00 km².

La population de Saint-Aignan-sur-Ry était de 300 habitants en 2009.

La densité de population du village est de 37.50 habitants par km².

2.1.3 CATENAY

Catenay est un petit village situé à environ 6 km de RY. Le village de Catenay appartient à l'arrondissement de Rouen et au canton de Buchy

Sa superficie est de 5.88 km².

La population de Catenay était de 720 habitants en 2009.

La densité de population du village est de 122.45 habitants par km².

3 LE PROJET

Le schéma d'aménagement global du bassin versant est élaboré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et intègre :

- ✓ Des aménagements préventifs, dans le cadre de la démarche de sensibilisation des acteurs locaux :
 - Adaptation des pratiques agricoles (*sens de culture, fourrières*) ;
 - Prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou révision.
- ✓ Des aménagements curatifs destinés :
 - A l'écrêtement des débits ruisselés ;
 - A la sécurisation de la distribution en eau potable (*ouvrage limitant l'érosion, contournement de bétouilles*) ;
 - A la protection des biens et des personnes.
- ✓ Les travaux sur le bassin versant vont donc globalement consister en :
 - La création de retenues d'eau temporaire dans le bassin versant sous forme de zone inondable,
 - La réalisation de travaux connexes, de moindre ampleur mais qui conditionnent tout autant que les ouvrages tampons la réussite du projet, c'est-à-dire la résolution des dysfonctionnements recensés.

En première approche en termes hydrauliques la présente tranche permettra de gérer les ruissellements sur plus de 750 ha pour un volume global tamponné de 20 600 m³ et un montant total d'environ 360 000 € H.T (hors maîtrise d'œuvre et études annexes).

3.1 Justification du choix retenu

Les précipitations provoquent, sur les bassins versant de la Vallée Ecurée et des Marettes, des ruissellements intermittents dans les fonds de vallée, qui posent les problèmes suivants :

- ✓ Dégradations des cultures
- ✓ Inondations des voies de communication, des terrains et des habitations

Ce programme a été défini pour gérer à la fois les dysfonctionnements locaux et résoudre globalement les problèmes d'inondations à l'échelle du bassin versant.

3.2 Description sommaire :

| DESCRIPTION DU PROJET | |
|-----------------------|--|
| Nature du projet | Mise en place d'ouvrages de lutte contre le ruissellement, les inondations et protection de la ressource en eau, suite aux études du bassin versant réalisée par INGETEC et aux projets réalisés par ECOTONE. |
| Consistance | Divers aménagements judicieusement placés sur le bassin versant, combinant l'hydraulique douce et la rétention des eaux avant leur restitution au milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> . création de bassins tampons, . création d'un barrage enherbé, . réalisation d'aménagements complémentaires d'hydraulique douce. |
| Volume | Volume global stocké 20.600 m³ , en trois ouvrages structurants. Le débit de fuite est limité au maximum afin de maîtriser le ruissellement et l'érosion en aval de l'ouvrage structurant. |
| Degré de protection | Pluie décennale. |
| Nature des eaux | Eaux de ruissellement sur terres agricoles et voiries. |
| Ampleur | Bassin versant aménagé sur environ 750 ha (0,75 km²) . |

| DIVERS | |
|---|--|
| Exutoire | Rétablissement des écoulements naturels, gestion des eaux le plus en amont possible. |
| Changements présumés au régime des eaux | Sans objet (limitation au maximum des débits et volumes ruisselés vers le talweg aval et le milieu naturel). |
| Distance des prises d'eaux et baignades situées en aval | Le bassin versant de la vallée écurée est situé dans un périmètre de protection de captage. <ul style="list-style-type: none"> - La Faribolle (commune de Y), indicés 01004x0109 |

Le programme des travaux comprend 3 ouvrages structurants et leurs travaux connexes, ainsi que 5 aménagements d'hydraulique douce :

Les principes retenus pour les ouvrages à réaliser sont les suivants :

| Commune | Ouvrage | Type | Caractéristiques | |
|--------------------|---------|----------------------------------|--|------------------------------|
| SANT AIGNAN SUR RY | VAL 02 | Agrandissement bassin | Volume = 2.800 m ³ | Q _{fuite} = 40 l/s |
| | VAL 03 | Fascines | Longueur fascines : 30 m | |
| | VAL 04 | Fascines | Longueur : 50 m | |
| | VAL 05 | Réhabilitation de la mare tampon | - | |
| | VAL 08 | Fascines | Longueur fascines : 20 m | |
| | MAR 01 | Haie/Fascines | Longueur haie : 80 m Longueur fascines : 40 m | |
| | MAR 02 | Bassin tampon | Volume = 2.300 m ³ | Q _{fuite} = 25 l/s |
| RY | VAL 10 | Barrage enherbé | Volume = 15.500 m ³ | Q _{fuite} = 200 l/s |

3.3 Besoin foncier

La création des 3 ouvrages structurants nécessite l'acquisition de parcelles.

Relevé cadastral :

Le tableau ci-après précise pour chaque ouvrage la parcelle concernée, le type de travaux prévu, l'identifiant du propriétaire.

| Commune | Ouvrage | Parcelle |
|---------------------|---------|----------------------------|
| SAINT AIGNAN SUR RY | VAL 02 | ZH 14 |
| | VAL 03 | ZH 17 |
| | VAL 04 | ZH 4 et ZH 7 |
| | VAL 05 | AB 74 |
| | VAL 08 | ZE 7 |
| | MAR 01 | ZA 7, ZA 8, ZA 11 et ZA 12 |
| | MAR 02 | AB 28 |
| RY | VAL 10 | B 266 et B758 |

Le commissaire enquêteur :

Les emprises nécessaires au projet concernent les espaces dédiés à la création de ces ouvrages et travaux connexes. Les références cadastrales, les propriétaires, les surfaces requises et les périmètres sont détaillés dans le dossier d'enquête.

3.4 Calendrier prévisionnel :

Le démarrage des travaux est prévu printemps 2023

Le commissaire enquêteur :

Le calendrier prévisionnel devra être revu.

3.5 Coût d'investissement

Le coût prévisible des travaux pour réaliser le programme complet composé de **3 ouvrages tampons et ses travaux connexes, ainsi que des aménagements d'hydraulique douces** est d'environ **357.960 € HT** décomposé comme suit :

| Ouvrage | Type | Coûts HT |
|---|----------------------------------|--------------|
| VAL 02 | Agrandissement bassin | 62.165,00 € |
| VAL 03 | Fascines | 22.600,00 € |
| VAL 04 | Fascines | |
| VAL 05 | Réhabilitation de la mare tampon | |
| VAL 08 | Fascines | |
| MAR 01 | Haie/Fascines | |
| MAR 02 | Bassin tampon | 72.015,00 € |
| VAL 10 | Barrage enherbé | 201.180,00 € |
| Soit un montant total d'investissement 357.960,00€ HT | | |

A ces coûts de travaux viennent s'ajouter notamment les coûts d'acquisitions foncières, en plus des études préalables et autres frais.

3.6 Coûts d'entretien

L'entretien des ouvrages sera à la charge financière du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

L'entretien consiste essentiellement en :

- ✓ La visite régulière des ouvrages (et notamment après chaque épisode de ruissellement) ;
- ✓ Le fauchage annuel ou semestriel des ouvrages tampons et des fossés (qui ne seront pas pâturés ou fauchés par les exploitants agricoles) ;
- ✓ Le curage des ouvrages tampons afin qu'ils conservent leur capacité utile initiale ;

- ✓ Le suivi du fonctionnement des ouvrages (suivi de l'évolution du colmatage, des organes hydrauliques...).

L'enveloppe annuelle allouée par le syndicat pour l'entretien de l'ouvrage des sous- bassin versant de la Vallée Ecurée et des Marettes est de 5.000 € H.T.

Cette somme comprend les interventions confiées à des prestataires extérieurs (appels d'offres publics), comme l'estimation du temps passé par l'équipe technique du SYMA.

4 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

Les incidences du projet sur l'environnement ont été traitées de façon approfondie dans le dossier réalisé par &COTONE ING&NIERIE en mars 2022.

Pour mémoire, un rappel des points majeurs est présenté ci-dessous :

4.1 Zones Natura 2000

Deux types de sites :

Zones de Protection Spéciales (ZPS). visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages (Annexe I de la Directive « Oiseaux du dossier) ou qui servent d'aires de reproduction, de mus, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs

Zones Spéciales de Conservations (ZSC) : visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurants aux annexes I et II de la Directive Habitats du dossier)

Le commissaire enquêteur

Les projets ont intégrés la qualité environnementale environnante dans sa conception : dimension éco-paysagère et respect du patrimoine végétal local (utilisation d'espèces rustiques.)

4.2 ZNIEFF

Les ouvrages VAL 5, VAL 08 et VAL 10 sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type II Vallée du Crevon, de l'Heronchelles et de l'Andelle.

4.3 Patrimoine Historique :

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques.

5 EFFET PREVISIBLE ET MESURES ASSOCIEES.

Ont été pris en compte

- les effets temporaires :
 - L'installation du chantier
 - Circulation et stationnement
 - Impacts sur le patrimoine naturel
 - Gestion des déblais et des émissions de poussières
 - Gestion de l'eau

- limitation des nuisances sonores et vibrations

Compte tenu de la nature des travaux, protection de la ressource en eau, lutte contre les inondations et maîtrise du ruissellement, la phase de chantier n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement naturel ou le cadre de vie.

➤ Les effets permanents

- incidences en fonctionnement normal :

les ruissellements générés sur le bassin versant géré seront régulés par des débits de fuite dans les différents ouvrages de façon à ce que les ouvrages aient un rôle tampon pour tout type de pluie, mais aussi pour assurer la transparence vis-à-vis des débits de fuite amont.

- Incidences en fonctionnement par surverse

Les ouvrages seront équipés de surverse aménagée ayant pour rôle: Faire transiter un débit supérieur au débit de fuite, sans causer de dommage à l'ouvrage, ni générer de risque pour les populations riveraines.

- Incidence en dehors des périodes de fonctionnement :

Le fond de fouille est terrassé de manière à assurer un ressuyage complet du terrain

En dehors des épisodes pluvieux, l'ouvrage est vide

Enherbé, il est conçu pour être pâturé ou fauché

L'entretien est limité à 2-3 fauches / an, et n'est pas à l'origine de nuisance particulières : usage de type agricole.

6 LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.

6.1 Le SDAGE :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux du Bassin Seine-Normandie a été approuvé par le Comité de Bassin le 29 Octobre 2009.

Le projet est compatible avec ce document :

- ✓ le projet concilie développement local et gestion des eaux superficielles (création d'un assainissement pluvial adapté, doté des prétraitements adéquats
- ✓ l'objectif de réduction des flux polluants par temps de pluie a été suivi en réalisant cette zone tampon
- ✓ le système proposé, permet de maîtriser les ruissellements superficiels et de limiter les risques d'inondations et de protéger la ressource en eau
- ✓ la fiabilité du système est démontrée et toutes les nuisances ont été prises en compte.
- ✓ des solutions techniques ont été apportées
- ✓ un système rustique a été préféré, du fait de la simplicité de son exploitation et du contexte de la zone

6.2 Le PGRI

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du Bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin.

Le bassin versant de la Vallée Ecurée et Marettes n'est pas concerné par un territoire à risque important d'inondation.

6.3 Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre et réglementaire qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale ;

Il a été élaboré conjointement par l'Etat et la Région, en concertation avec les acteurs de l'environnement réunis en comité régional.

Prise en compte le SRCE:

- ✓ Limitation de la consommation de l'espace
- ✓ Préservation et restauration des réservoirs de biodiversité, ainsi que des corridors écologiques
- ✓ Agir sur la fragmentation
- ✓ Amélioration de la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol
- ✓ Le projet est situé en zone de corridor pour espèces à fort déplacement, il prévoit :
- ✓ L'engazonnement des espaces verts
- ✓ Maintenir et renforcer la haie existante.

7 EVITER REDUIRE COMPENSER (ERC)

L'intégration de la doctrine ERC dans la conception globale du projet a été initiée dès le choix du site pour aboutir à ce projet final, harmonieux et consensuel.

Le tableau synoptique ci-dessous présente de façon synthétique le bilan environnemental global du projet.

| Thématique | Etat actuel | Séquence Eviter-Réduire-Compenser | Etat projeté | Estimation des dépenses | Conclusion |
|---|---|---|--|----------------------------------|----------------------|
| Biodiversité & Paysage | Enjeux environnementaux extérieurs faibles (prairies ou cultures) | <p>Eviter : zone inondable.</p> <p>Réduire : en plus du faible intérêt environnemental initial, le projet a été conçu notamment en intégrant les prescriptions de paysagère.</p> <p>Compenser : dans une optique de développement durable, le projet prévoit de conserver autant que possible les arbres existants et les haies existantes situées en limite séparative.</p> | <p>Dynamique éco-paysagère forte.</p> <p>Limitation de l'érosion des sols.</p> <p>Intérêt environnemental du projet</p> | Ouvrages tampons 357.960 € HT | Gain environnemental |
| Circulation et sécurité routière | Trafic routier faible | <p>Eviter : le présent projet a été conçu dans les règles de l'art.</p> <p>Réduire et Compenser : Le projet sera desservi par les voiries existantes.</p> | - | - | Bilan neutre |
| Eaux pluviales | Prairie, ruissellement, érosion des terres | <p>Eviter : le présent projet a été conçu pour améliorer les aspects hydrauliques.</p> <p>Réduire : gestion raisonnées des eaux pluviales.</p> <p>Compenser : création d'ouvrages de régulation des eaux pluviales.</p> | <p>Gestion des eaux pluviales maîtrisée par des aménagements tampons</p> <p>Limitation des risques d'inondations sur l'aval.</p> <p>Diminution du débit de pointe.</p> | Ouvrages tampons 357.960 € HT | Gain environnemental |
| Environnement humain | Parcelles Agricoles | <p>Eviter : le présent projet a été conçu par l'acquisition de terrains.</p> <p>Réduire et Compenser : le présent projet a été conçu pour permettre de protéger les biens et les personnes.</p> <p>Limitation des ruissellements et de l'érosion des sols.</p> <p>Lutte contre les inondations.</p> | <p>Enjeu global des habitations</p> <p>Protection de la ressource en eau</p> | - | Gain environnemental |

8 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN

Le maître d'ouvrage s'engage à éviter l'implantation et la prolifération d'espèces invasives.

Après chaque événement pluvieux important, une visite des ouvrages tampons sera réalisée

Lorsque la hauteur de sédiments aura atteint 20% de la hauteur utile, les ouvrages tampons seront systématiquement curés.

La surveillance des ouvrages sera réalisée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, conformément à ses compétences et dans la continuité de sa démarche, engagée depuis sa création.

9 CADRE JURIDIQUES

Le projet d'aménagement des sous bassin versants de la Vallée Ecurée et des Marettes est soumis à :

- ✓ Déclaration au titre de l'article L-214 du code de l'environnement (loi sur l'eau codifiée)
- ✓ Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au titre des articles R.11.14.1 Du Code de l'Expropriation,
- ✓ Déclaration d'intérêt Général, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.
- ✓ Afin d'autoriser l'accès sur des parcelles privées pour la réalisation et l'entretien des aménagements -d'hydraulique douce, les parcelles ou parties de parcelles à acquérir étant définies dans l'étude, le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Andelle a choisi de lancer une enquête parcellaire conjointement à l'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, au titre de l'article L123-6 du Code de l'Environnement, une enquête publique unique a été prescrite regroupant les demandes :

- ✓ de Déclaration d'Utilité Publique,
- ✓ d'Autorisation Environnementale,
- ✓ de Déclaration d'Intérêt Général
- ✓ d'Enquête Parcellaire

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Les contraintes d'urbanismes ont été vérifiées pour Catenay, Saint Aignan sur Ry et Ry et n'indiquent **aucune incompatibilité pour la réalisation des aménagements.**

9.1 Cadre administratif

Cette enquête publique est organisée par la préfecture de la Seine-Maritime sur le projet présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques des sous- bassin versant de la Vallée Ecurée et des Marettes.

Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par les textes et documents suivants :

- ✓ le code de l'environnement ;
- ✓ le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- ✓ le code rural ;
- ✓ la décision N° E23000019/76 du 14 mars 2023 de Monsieur de Président du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;
- ✓ la demande présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle;
- ✓ le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau incluant :
 - ✓ la déclaration d'intérêt général,
 - ✓ l'enquête préalable à la DUP
 - ✓ l'enquête parcellaire.

9.2 Une enquête unique

L'article L 123-6 du code de l'environnement précise que « Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L 123-2, il peut être procéder à une enquête unique.

9.3 La DIG

La Déclaration d'Intérêt General, est un acte administratif, pris sous la forme d'un arrêté préfectoral, constatant l'intérêt général ou l'urgence des opérations envisagées.

La procédure, aboutissant à l'arrêté préfectoral, qui autorise les Collectivités Territoriale ou leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations en relation avec les milieux aquatiques, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

9.4 Enquête préalable à la DUP.

La Déclaration d'Utilité Publique est une procédure qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique

Elle doit être compatible avec les documents d'urbanisme applicables sur le territoire d'implantation du projet,

9.5 L'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les biens situés à l'intérieur de l'emprise du projet et d'identifier exactement leurs propriétaires, exploitants, ayants droits ...

L'enquête parcellaire est conjointe à la D.U.P.

Le but de cette enquête consiste à identifier les propriétaires des parcelles concernées par cette enquête et à leur notifier le dépôt en mairie du dossier d'enquête.

Le plan parcellaire doit indiquer l'ensemble des terrains concernés par l'opération, (parcelles acquises ou à acquérir).

L'emprise du projet doit apparaître clairement ainsi que les références cadastrales, les numéros de parcelles avec la liste des propriétaires.

L'article L11-1 du code de l'expropriation stipule : « L'expropriation d'immeubles ... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été précédé

contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des copropriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés »

9.6 L'état parcellaire

Il est établi dans le cadre de l'enquête dite « parcellaire » visant à identifier les exploitants, propriétaires des terres impactées par la DUP.

La page 32 du dossier énumère la liste des propriétaires par référence communale et la liste des parcelles par ouvrage.

| N° Ouvrage | Adresse | | Parcelle | Contenance totale | Emprise d'acquisition (en m ²) | Emprise zone inondable (en m ²) | Identité propriétaires | |
|------------|---------------------|---------------|----------|-------------------|--|---|--|---|
| | Commune | Lieu-dit | | | | | Nom | Adresse |
| "MAR 02" | Saint Aignan sur Ry | Le Bourg | AB 25 | 3ha37a02ca | 2936 | 1771 | M. Daniel Robert Julien TANAY né le 29/11/1938 à BOSC GUERARD SAINT ADRIEN | 279 Chemin de Crecieusemare 76850 BOSC LE HARD |
| | | | | | | | Mme Janine Georgette Augustine TANAY, née DURAND le 26/10/1937 à SAINT AIGNAN SUR RY | 279 Chemin de Crecieusemare 76850 BOSC LE HARD |
| "VAL 10" | Ry | Vallée Ezarde | B 266 | 2ha73a75ca | 9157 | 3074 | M. Bertrand Robert ASSELIN né le 22/05/1971 à AIX EN PROVENCE | Les Grands Monts à Caillou 76116 CATENAY |
| | | | | | | | Mme Anne Marie Céline Alice ASSELIN, née DETOULF le 30/11/1925 à SILLY LE LONG | 1050 Route du Moulin 76116 SAINT AIGNAN SUR RY |
| | | | B 758 | 2ha23a59ca | - | 101 | M. Frédéric Pierre ASSELIN né le 24/12/1965 à AIX EN PROVENCE | 50 Route de Saint Laurent 76220 BEAUVOIR EN LYONS |
| | | | | | | | M. Bertrand Robert ASSELIN né le 22/05/1971 à AIX EN PROVENCE Mme Anne Marie Céline Alice ASSELIN, née DETOULF le 30/11/1925 à SILLY LE LONG M. Frédéric Pierre ASSELIN né le 24/12/1965 à AIX EN PROVENCE | Les Grands Monts à Caillou 76116 CATENAY 1050 Route du Moulin 76116 SAINT AIGNAN SUR RY 50 Route de Saint Laurent 76220 BEAUVOIR EN LYONS |

Le maître d'ouvrage a bien justifié avoir procédé à des envois recommandés avec accusé de réception aux différents propriétaires et exploitants des terrains concernés.

| Ouvrage concerné | Nom du propriétaire destinataire du courrier de notification | Adresse | Date d'envoi du recommandé | Date de réception du recommandé |
|------------------|--|--|----------------------------|---------------------------------|
| VAL 10 | M. Bertrand ASSELIN | Les Grands Monts à Cailloux 76116 CATENAY | 07-04-2023 | 11-04-2023 |
| VAL 10 | Mme Anne-Marie ASSELIN | 1050, route du Moulin 76116 SAINT-AIGNAN-SUR-RY | 07-04-2023 | 11-04-2023 |
| VAL 10 | M. Frédéric ASSELIN | 50, route de Saint-Laurent 76220 BEAUVOIR-EN-LYONS | 07-04-2023 | 11-04-2023 |
| MAR 2 | M. Daniel TANAY (ancien propriétaire) | 279, Chemin de Crecieusemare 76780 BOSC-LE-HARD | 07-04-2023 | 11-04-2023 |
| MAR 2 | Mme Sylvia LEBARON (ancien propriétaire) | 344, rue du Puits 76850 BRACQUETUIT | 07-04-2023 | / |
| MAR 2 | Mme Anita REBIN (ancien propriétaire) | 8, chemin Heuze Fitz 27370 SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD | 07-04-2023 | 11-04-2023 |
| MAR 2 | M. Damien LEROY-DAVESNE (nouveau propriétaire) | 1427, route de Vascueil 76750 BOISSAY | 19-04-2023 | 22-04-2023 |

10 Modalités et organisation de l'enquête

10.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n°E2300019/76 du 14 mars 2023 et à la requête du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, Monsieur Jérôme BERTHET- FOUQUE, président du Tribunal administratif de Rouen a désigné Madame BOGAERT Pascale en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant :

Le projet relatif à une demande d'enquête publique unique portant sur l'Autorisation loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique et [enquête parcellaire en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques des sous bassins versants de la vallée Ecurée et des Marettes](#), sur le territoire des communes de Ry et Saint-Aignan-sur-Ry.

10.2 Organisation de l'enquête publique :

10.2.1 Rencontre avec Monsieur BENAÏSSA

Le 19 mars 2023 je me suis rendue à la Préfecture de Rouen où j'ai rencontré Monsieur BENAÏSSA, Rédacteur en charge des dossiers environnement et développement durable.

Nous avons déterminé ensemble les dates de l'enquête publique, les dates et heures de permanences, ainsi que les différentes mesures afférentes à la publicité.

Les dates de l'enquête ont été fixées du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus, soit une durée de trente-deux jours consécutifs

4 permanences ont été prévues :

10.2.2 Mardi 9 mai 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Ry

- ✓ Mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint Aignan sur Ry
- ✓ Samedi 27 mai 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Ry
- ✓ Vendredi 9 juin 2023 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Ry

La mairie de Ry a été désignée siège de l'enquête.

Lors de cette entrevue il m'a été remis le dossier relatif à l'enquête.

J'estime suffisant le temps qui m'a été imparti pour étudier ledit dossier. .

10.2.3 Rencontre avec le maitre d'ouvrage

Le 29 mars 2023 après avoir étudié le dossier aux fins de préparer ma visite des lieux et de pouvoir répondre aux questions éventuelles du public, j'ai à ma demande rencontré **Monsieur Anthony VANDEWIELE** du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle. Il était accompagné de **Monsieur Daniel BUQUET** Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

Après une présentation du syndicat, le projet a été évoqué.

Cette réunion, très constructive, m'a permis de bien comprendre les enjeux de la demande de la présente enquête.

10.3 Visite des Lieux

Le 26 avril 2023, accompagné de **Monsieur VANDEWIELE** - responsable du projet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle - nous avons visité l'ensemble de la zone avec une attention particulière portée sur les sites d'implantation des ouvrages structurants et notamment :

Les ouvrages :

- ✓ VAL 10 commune de Ry parcelle B n° 266
- ✓ VAL 02 commune de Saint-Aignan-sur-Ry parcelle ZH n°14
- ✓ MAR 02 commune de Saint-Aignan-sur-Ry parcelle AB n°28

10.4 Mesures de publicité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 03 avril 2023, des avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ont été publiés au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Les 18 avril et 16 mai 2023 Paris-Normandie,

Les 21 avril et le 12 mai 2023 le Courrier Cauchois

Cet avis est en outre mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

10.5 Affichage :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique,

Le syndicat mixte du Bassin Versant de l'Andelle a procédé, dès réception de l'Arrêté préfectoral, à la notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires et exploitants figurant sur l'état parcellaire

Le commissaire enquêteur :

Il m'a été adressée une attestation d'affichage signée de Monsieur Daniel BUQUET, Président du SYMA.

10.6 Consultation du dossier

Le dossier complet en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés dans les mairies des communes concernées pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquete-publique/Declaration-d-interet-general/Amenagements-hydrauliques-des-sous-bassins-versants-de-la-vallee-Ecuree-et-des-Marettes>).
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête de manière anonyme ou non. En cas de

déposition non anonyme, le public a été informé que ces données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Toute observation a en outre pu être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- A l'adresse de la mairie de Ry – Grand'rue - 76116 Ry
- Par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique ont été tenues à la disposition du public, pour consultation (aucune observation par voie électronique n'a été recueillie).

11 COMPOSITION ET EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier comprend :

Le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale élaboré par LE Bureau d'étude & COTONE ING&NIERIE 12 Route de la Capelle 76780 CROISY SUR ANDELLE.

Il est composé comme suit:

La notice explicative :

- ✓ Objet de l'enquête,
- ✓ Présentation du syndicat
- ✓ justification de l'intérêt général du projet

L'analyse réglementaire

Le régime et les procédures auxquels est soumis le projet :

- ✓ l'eau et milieux aquatiques,
- ✓ la déclaration d'intérêt général,
- ✓ l'enquête préalable à la DUP, (réalisée conjointement avec la parcellaire)
- ✓ la protection de l'environnement (le projet n'est pas soumis à étude d'impact),
- ✓ les sites inscrits et classés (cet article ne concerne pas le projet),
- ✓ le code de l'urbanisme

Le commissaire enquêteur :

Le PLU de CATENAY ainsi que les PLU et PLUi en cours de Ry et Saint Aignan sur Ry sont compatibles avec le projet

- ✓ Une synthèse des textes applicables

Principales caractéristiques de l'opération :

- ✓ Coordonnées des interlocuteurs
- ✓ Décompte financier
- ✓ Plan général des travaux

Il permet de localiser les projets dans le contexte général des sous bassins de la Vallée Ecurée et des Marettes, sur fond de plan topographique et ortho photographique

Les informations relatives à l'Enquête Parcellaire

Il contient l'état parcellaire qui détaille l'état civil des propriétaires et ainsi que leur adresse, les références cadastrales, les surfaces des parcelles à acquérir et les emprises d'acquisition,

Il est précisé que cette phase d'enquête préalable sera au besoin suivie de la phase d'enquête parcellaire, pour expropriation, au cas où la négociation foncière amiable échouerait

- ✓ Emplacement des ouvrages
- ✓ Calendrier prévisionnel
- ✓ Appréciation sommaires des dépenses
 - Coût d'investissement
 - Coût d'entretien

Etude d'incidences :

- **Etat initial de l'environnement**, géographie et topographie, géologie et pédologie,
- **Hydrogéologie**, climatologie, patrimoine naturel et historique, risques naturels et anthropiques
- **Justification et présentation du programme**, justification et raison du choix, historique, présentation du programme,
Le programme a été défini pour gérer à la fois les dysfonctionnements locaux et résoudre globalement les problèmes d'inondations à l'échelle du bassin versant
- **Effets prévisibles et mesures associées**, effets temporaires, effets permanents, plan de récolement, sécurité et fiabilité, estimation des fréquences de surverses, impacts sur les milieux naturels

Compte tenu de la nature des travaux, protection de la ressource en eau, lutte contre les inondations et maîtrise du ruissellement, la phase de chantier n'aura pas d'impact négatif significatif sur l'environnement naturel ou en tant que cadre de vie

- **Compatibilité avec les documents de planification**, avec le SDAGE (ce document est respecté), le PGRI, (le bassin versant de la Vallée Ecurée et des Marettes n'est pas concerné par ce document), le SRCE (ce document est pris en compte)
- **Eviter, Réduire, Compenser**

L'intégration de la doctrine « Eviter, Réduire Compense, dans la conception globale du projet a été initiée dès le choix du site pour aboutir à ce projet final, harmonieux et consensuel

Moyen de surveillance et d'entretien

Mesures préventives

- ✓ Surveillance et entretien

La surveillance sera réalisée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, conformément à ses compétences et dans la continuité de sa démarche, engagée depuis sa création.

- ✓ Conditions de remise en état

En ANNEXES :

- ✓ Reportage photographique
- ✓ Note de dimensionnement pluviale des ouvrages tampons
- ✓ Etude Géotechnique VAL 10
- ✓ Délibération du conseil du syndicat
- ✓ Plans parcellaire
- ✓ Devis estimatif des ouvrages tampons

Le résumé non technique

6 PLANS :

- ✓ 1 plan parcellaire commune de Saint Aignan sur RY ouvrage « MAR 02 » échelle 1/500^{ème}
- ✓ 1 plan parcellaire commune de Ry ouvrage « VAL 10 » échelle 1/500^{ème}
- ✓ 1 plan de localisation des ouvrages sur fond IGN échelle 1/4000^{ème}
- ✓ 3 plans échelle 1/250^{ème} : ouvrage VAL 10, VAL 02, MAR 02.

Le dossier mis en ligne sur le site internet de la préfecture est assez facilement accessible au public. Il comporte tous les documents du dossier consultables et téléchargeables sans difficulté particulière.

Les registres d'enquête (version papier) comprenant 12 pages numérotées, ont été paraphés par mes soins

L'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique en date du 03 avril 2023.

Le commissaire enquêteur :

Le dossier est clair et accessible à un public non initié.

Il m'a paru suffisamment documenté et conforme à la législation.

12 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le 09 juin 2023, à 18h30, le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête déposé en Mairie de RY été clôturé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le mardi 13 juin 2023 j'ai récupéré et clos le registre déposé en maire de Saint Aignan sur Ry.

13 OBSERVATIONS DU PUBLIC

A l'issue de cette enquête 08 observations émanant du public ont été relevées dans le registre d'enquête mis à la disposition du public et déposé en mairie de Saint Aignan sur Ry.

Aucune observation ou courrier n'ont été déposés dans le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Ry.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier à son attention

Le site internet dédié n'a pas reçu d'observation afférente à cette enquête.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral, les 8 observations écrites, ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête.*

Ce procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur VANDEWIELE, responsable du projet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle le 16 juin 2023.

Celui-ci a produit un mémoire en réponse dans le délai de 15 jours conformément à la réglementation.

14 PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

En préambule de ce mémoire en réponse le maître d'ouvrage rappelle « *que ce programme de travaux a été validé par un comité de pilotage regroupant les élus locaux et les partenaires techniques et financiers et que la conception des ouvrages a été réfléchi dans un esprit d'efficacité, d'accessibilité pour la surveillance et l'entretien, et de limitation de la consommation des espaces agricoles* ».

Le commissaire enquêteur :

Mesure l'importance de ce programme de travaux pour la protection des communes de RY et de Saint Aignan sur Ry Andelle afin de pallier à la problématique des inondations lors des épisodes pluviométriques majeurs.

Prends acte que le projet soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'études sérieuses prenant en compte les divers facteurs cités dans le préambule.

Observations du public :

En page 1 du registre d'enquête Monsieur **Grégoire DEMARES EARL de l'EPINAY** écrit :

« Concernant l'implantation de fascines : il faudrait les positionner en bordure de parcelles et dans le sens cultural VAL 04 »

Le commissaire enquêteur :

Pouvez-vous justifier le positionnement proposé ? Pourra-t-il être modifiée ?

« Qui doit entretenir ces fascines ? »

Le commissaire enquêteur :

Bien vouloir répondre à ces interrogations

« Notre exploitation a maintenu des herbages dans les pentes et fonds de vallons (Talweg) et possède déjà 3 km de haies qui sont maintenues (facture de 3000€/an d'entretien). »

Le commissaire enquêteur :

Dont acte

VAL 08 :

« Fascine qui entrave gravement le travail sur cette parcelle avec une forme et un dénivelé très contraignant. »

« Nous avons déjà réalisé sur notre propre initiative une bande enherbée afin de freiner l'eau. »

Le commissaire enquêteur :

Dans quelles mesures prendrez- vous en compte les ouvrages effectués par Monsieur Grégoire DEMARES ?

Suite à cette observation, cette fascine vous semble- t-elle toujours nécessaire ?

VAL05

« *Réhabilitation d'une mare ! Pourquoi ?* »

« *Quelles vont être les aménagements et les nouvelles contraintes ?* »

Le commissaire enquêteur :

Bien vouloir répondre à ces interrogations.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Tout d'abord, concernant les observations de M. Grégoire DEMARES (EARL de l'Epinay), concerné par les ouvrages VAL04, VAL05 et VAL08, nous tenons à rappeler que ces 3 aménagements sont des ouvrages d'hydraulique douce, qui seront réalisés sur la base du volontariat via une convention de travaux et d'entretien. Les ouvrages VAL04 et VAL08 sont des fascines qui ont pour objectif de limiter l'érosion des sols et favoriser la sédimentation à l'échelle de la parcelle agricole. Elles sont localisées dans les axes de ruissellement et leur emprise au sol est faible (environ 50cm de largeur). Le positionnement des fascines dans le dossier d'enquête reste peu précis à l'échelle des cartographies présentées. Aussi leur positionnement pourra être ajusté en fonction des contraintes d'exploitation de l'agriculteur. Les fascines pourront être entretenues par le SYMA (inscription dans la convention de travaux).

Analyse du commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse du maitre d'ouvrage qui explique l'utilité de ces ouvrages dans sa lutte liée à la problématique des inondations lors des épisodes pluviométriques majeurs.

Prends acte que ces fascines pourront être déplacées et entretenues par le SYMA.

Une entrevue avec **M. Grégoire DEMARES** serait de nature à trouver un terrain d'entente quant à leur emplacement.

Pour ce qui est de l'ouvrage VAL05, il s'agit d'une proposition de réhabilitation d'une mare en voie déperdition (comblement) dont les objectifs sont de recueillir les eaux de voirie et de valoriser la biodiversité des zones humides. Cette réhabilitation, si accord du propriétaire, fera l'objet d'un conventionnement et restera dans l'emprise de la partie non cultivée ; elle pourra ou non être clôturée (en concertation avec le propriétaire).

Analyse du commissaire enquêteur :

Constata que ces travaux se feront d'un commun accord avec le propriétaire et qu'il sera établi une convention entre les deux parties.

Cette réponse devrait être de nature à satisfaire le propriétaire.

Page 3 du registre d'enquête Monsieur Denis VAN DEN BOSSCHE GAEC VAN DEN BOSSCHE souligne:

« Concernant le VAL 03 fascines, la fascine la plus en amont franchit deux parcelles exploitées par deux agriculteurs différents et elle n'est pas orientée dans le sens de l'eau. D'autres fascines pourraient être implantées au niveau de la parcelle ZD 10. »

Le commissaire enquêteur :

L'orientation de cette fascine est-elle justifiée ?

Cette orientation fera-t-elle l'objet d'une modification ?

Quid de la proposition de Monsieur Denis VAN DEN BOSSCHE quant à l'implantation d'autres fascines sur la parcelle ZD 10 ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Concernant la remarque de M. Denis VAN DEN BOSSCHE, concerné par l'ouvrage VAL03, nous réitérons les propos énoncés ci-dessus, relatifs aux ouvrages VAL04 et VAL08. Aussi le positionnement de cette fascine pourra être ajusté en fonction des contraintes d'exploitation de l'agriculteur. D'autre part, nous avons déjà réalisé deux fascines et un talus en partenariat avec M. VAN DEN BOSSCHE et sommes prêt à étudier l'implantation d'autres fascines et haies sur la parcelle ZD n°10.

Avis du commissaire enquêteur :

Même réponse que pour l'observation de Monsieur M. Grégoire DEMARES

Page 4 du même registre le 16 mai 2023 Monsieur LEROY-DAVESNE Damien propriétaire de la parcelle AB N°28 propose :

« Que par rapport au plan initial soit modifiée la limite de façon à faciliter la pratique culturale ». « Voir photocopie jointe ».

Question du commissaire enquêteur :

Est-il possible de satisfaire à cette demande ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

La remarque de M. Damien LEROY-DAVESNE est tout à fait pertinente. Aussi la morphologie de l'ouvrage pourra être modifiée en conséquence pour prendre en compte les contraintes d'exploitation, sans modifier les caractéristiques hydrauliques de l'ouvrage (capacité de stockage et débit de fuite).



Analyse du commissaire enquêteur :

Dont acte.

Observation du commissaire enquêteur :

Pouvez-vous estimer les coûts d'acquisitions foncières qui viendront s'ajouter à l'aménagement du programme. ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

En première approche, les coûts d'acquisitions foncières sont estimés entre 20 000,00 et 25 000,00 € incluant l'acquisition du foncier, les indemnités d'inondabilité, les frais SAFER et les frais de géomètre.

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette réponse complète la page 35 du dossier d'enquête :

« A ces coût de travaux viennent s'ajouter notamment les coûts d'acquisitions foncières » »

A Sauqueville le 02 juillet 2023

Le commissaire enquêteur
Pascale BOGAERT